

Une loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables demandant aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEnR) a été votée le 10 mars 2023.

Le conseil municipal en date du 9 novembre 2023 a décidé de lancer une consultation de la population afin de définir l'implantation de ces zones.

Une délibération proposant ces ZAEnR doit être prise avant le 31 janvier 2024 et transmise au Préfet du Gers.

Compte tenu de ce délai très bref, le Maire propose de mettre à disposition du public les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 26 janvier 2024.

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.